

Région wallonne – Espèces de gibier dont la chasse à tir ^[1] est ouverte du 1^{er} au 15 janvier 2018 – Synthèse

Espèce	Sexe et âge	Procédé	Lieu	Du	Au
GRAND GIBIER					
SANGLIER	Tous	Affût et/ou approche ^[3]	Tous	01/07	30/06
		Battue, chien courant (uniquement en 2017-2018)	Plaine	01/08	28/02
			Tous	01/10	28/02
PETIT GIBIER					
FAISAN	Coq	Tous ^[5]	Tous	01/10	31/01
GIBIER D'EAU					
CANARD COLVERT	Tous	Tous ^[3] ^[6]	Tous	15/08	31/01
BERNACHE DU CANADA	Tous	Tous ^[3] ^[6]	Tous	01/08	15/03
SARCELLE D'HIVER	Tous	Tous ^[5]	Tous	15/10	31/01
FOULQUE MACROULE	Tous	Tous ^[5]	Tous	15/10	31/01
AUTRE GIBIER					
LAPIN	Tous	Tous ^[3]	Tous	01/07	30/06
PIGEON RAMIER	Tous	Tous ^[3] ^[6]	Tous	01/10	10/02
RENARD	Tous	Tous ^[3] ^[4]	Tous	01/07	30/06
CHAT HARET ^[8]	Tous ^[8]	Tous ^[8]	Tous ^[8]		Chasse ^[8] interdite

^[1] Ce tableau n'est consacré qu'à la chasse à tir et ne concerne donc ni la chasse à (ou au) vol, ni celle avec bourses et furets, ni la destruction.

^[3] La chasse à l'affût et/ou à l'approche de cette espèce est autorisée depuis 1 heure avant le lever officiel du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher officiel.

^[4] L'usage de l'appeau est autorisé pour la chasse à l'approche et/ou à l'affût du Renard.

^[5] La chasse à l'affût et/ou à l'approche de cette espèce n'est autorisée que du lever officiel du soleil jusqu'à son coucher officiel.

^[6] L'usage d'appeaux, de leurres et d'appelants vivants (non aveuglés ni mutilés) est autorisé pour la chasse au Canard colvert, à la Bernache du Canada et au Pigeon ramier.

^[8] La chasse au Chat haret est fermée depuis le 1^{er} juillet 2015 mais sa destruction reste autorisée dans l'intérêt de la faune dans le respect des articles 13 à 17 de l'A.G.W. du 18 octobre 2002 permettant la destruction de certaines espèces de gibiers.

H.R.O.

JANVIER 2018			
Jour / date	Lever	Coucher	
lundi – Nouvel An 01	08:45	16:48	
mardi	08:45	16:49	
mercredi	08:45	16:50	
jeudi	08:44	16:51	
vendredi	08:44	16:52	
samedi 06	08:44	16:53	
dimanche 07	08:43	16:55	
lundi	08:43	16:56	
mardi	08:42	16:57	
mercredi	08:42	16:59	
jeudi	08:41	17:00	
jeudi	08:41	17:01	
samedi 13	08:40	17:03	
dimanche 14	08:39	17:04	
lundi	08:39	17:06	
mardi	08:38	17:07	
mercredi	08:37	17:09	
jeudi	08:36	17:10	
vendredi	08:35	17:12	
samedi 20	08:34	17:14	
dimanche 21	08:33	17:15	
lundi	08:32	17:17	
mardi	08:31	17:19	
mercredi	08:30	17:20	
jeudi	08:28	17:22	
vendredi	08:27	17:24	
samedi 27	08:26	17:25	
dimanche 28	08:24	17:27	
lundi	08:23	17:29	
mardi	08:22	17:31	
mercredi	08:20	17:32	